

Initiatives ministérielles

règlements s'appliquent à tout peuple autochtone du Canada et adapter ces dispositions à cette application».

Quand le gouvernement prendra-t-il conscience que tous les Canadiens doivent être traités également et que nous ne devons pas mettre en place des mécanismes ou des lois prévoyant dans le Code criminel des sanctions ou des droits particuliers?

La majeure partie de l'article 112 permet au ministre de ne tenir aucun compte de la Chambre, et il n'a pas à y déposer certains règlements pour examen. Si, à son avis, les modifications sont minimales ou sans importance ou encore si les besoins sont urgents, l'article 111 ne doit pas s'appliquer.

Le paragraphe 112(6) dit ceci: «Il est entendu que le dépôt n'est pas obligatoire pour les règlements d'application de la partie III du Code criminel.» Cela veut dire que, par décret, le Cabinet peut, sans rendre de comptes, sans examen, sans appel, prendre des règlements qui feront que des citoyens Canadiens se retrouveront derrière les barreaux.

Est-ce ainsi que fonctionne une société démocratique? Comment le ministre de la Justice peut-il justifier cet abus extrême du pouvoir démocratique? Il ne faut pas nier aux Canadiens le droit de se faire entendre lorsqu'on adopte des lois qui les visent.

Ce projet de loi est fondamentalement vicié et les principes de justice et de démocratie qui forment l'assise de notre pays sont menacés. Je puis appuyer un grand nombre de modifications à la partie III du Code criminel, mais je ne puis accepter qu'on s'attaque à nos droits démocratiques sous le couvert d'un projet de loi anodin sur l'enregistrement des armes à feu.

• (1750)

J'exhorte tous les députés à appuyer l'amendement visant à scinder le projet de loi C-68 en deux parties bien distinctes.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais savoir ce que le député pense de cet exemple dont je me servirai de temps à autre.

Il y a environ une semaine, un homme de 82 ans, Oscar Noll, travaillait dans sa bijouterie. Oscar Noll mesure cinq pieds et pèse une centaine de livres. Il se rend au travail à 3 heures du matin pour réparer des montres. Il a entendu une fenêtre voler en éclats et il a vu deux brutes entrer dans son commerce. Je vous rappelle qu'il a 82 ans, qu'il pèse environ 100 livres et qu'il est très frêle. Il a saisi un pistolet qui se trouvait sous son comptoir, il a tiré quelques coups de feu et a fait fuir les criminels. Le député croit-il que cet homme ait le droit de protéger ainsi sa vie et ses biens?

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, les Canadiens ont le droit de se protéger et de protéger leur famille. Ils ont le droit d'utiliser une arme à feu pour se protéger. Je sais que nos vis-à-vis ne partagent pas ce point de vue. Un grand nombre d'entre eux s'y opposent. Cependant, je crois fermement que les Canadiens ont ce droit-là.

J'ai déjà parlé de cette question. La police, malgré toutes ses bonnes intentions, si on regarde les statistiques, ne peut tout simplement pas, même dans les villes, intervenir lorsqu'un crime est commis. Les Canadiens doivent donc se protéger eux-mêmes. Malheureusement, la police ne le peut pas. Habituellement, quand la police intervient, le crime a déjà été commis, et son travail consiste non pas à protéger les citoyens,

mais à essayer de trouver le criminel pour l'amener devant la justice.

Mme Marlene Catterall (Ottawa—Ouest, Lib.): Monsieur le Président, on pourrait penser que ce projet de loi traite des armes à feu. Pas moi. Pour moi, il traite d'une question de vie ou de mort. Il traite d'un type de société auquel nous aspirons, du type de société que nous voulons laisser en héritage à nos enfants. Il traite du progrès de la civilisation.

Durant la campagne menée contre cette mesure législative, j'ai observé un lobbying du genre de celui que j'associe habituellement aux États-Unis. Le genre de lobbying que fait la National Rifle Association, un lobbying qui repose sur la désinformation, la demi-vérité et le mensonge.

On n'arrête pas de parler des propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi et pourtant on n'arrête pas de dire en même temps de ces mêmes propriétaires d'armes à feu qu'ils ont l'intention de défier la loi. Il y a là quelque chose de contradictoire. Je n'arrête pas de demander aux propriétaires d'armes à feu qui viennent me voir au sujet de cette mesure législative en quoi le fait que leur fusil soit enregistré va diminuer le plaisir qu'ils prennent à la chasse à la perdrix. Aucun ne m'a donné de réponse satisfaisante. À mon avis, il n'y en a pas.

Les députés réformistes n'arrêtent pas de nous dire qu'ils défendent la démocratie populaire, qu'ils veulent que les gens aient leur mot à dire sur la façon dont leurs représentants votent à la Chambre.

• (1755)

Ils savent pertinemment que 90 p. 100 de leurs électeurs appuient cette mesure législative et appuient l'aspect même de cette mesure législative contre lequel ils font le plus de bruit, l'enregistrement des armes à feu.

Le NPD était représenté à la Chambre en 1988 quand j'y suis arrivée. Il a toujours été en faveur d'un contrôle renforcé des armes à feu. J'ai entendu, comme le député de Halifax et de beaucoup de députés ici, les députés néo-démocrates, y compris leur chef qui a maintenant l'intention de voter contre le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, reprocher à l'ancien gouvernement le fait que la loi n'était pas assez rigoureuse, pas assez stricte. À présent que nous proposons le renforcement de la loi, ils ont l'intention de voter contre.

Que je vous dise un peu ce que m'ont dit ceux qui s'opposent à cette mesure législative et au contrôle des armes à feu. Rien que des idées fausses. Combien de fois ai-je entendu les gens me dire: «Cette mesure législative signifie qu'un policier peut se présenter à n'importe quel moment à mon domicile et, sans mandat de perquisition, inspecter ma maison et confisquer mes armes.» Ce n'est pas vrai. Que les faits soient bien clairs si nous voulons débattre ce projet de loi. Ce projet de loi ne donne à la police aucun droit de se présenter au domicile de quelqu'un et de prendre quoi que ce soit si elle n'a pas de mandat de perquisition, à moins qu'elle estime que la personne est en possession d'une arme illégale.

Les choses que j'entends sont très contradictoires. Je pense que c'est l'Ontario Association of Anglers and Hunters qui est opposée à l'enregistrement des armes à feu. Ses membres ont écrit au journal local une lettre passionnée dans laquelle ils demandaient à une autre organisation de les appuyer dans leur campagne en faveur de l'enregistrement universel des chiens de